



## COMPTE-RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID.

Excusé(s) : Gérard COOPER

(Absent(s) : Valérie GRELIER

Pouvoir(s) : 1 (Gérard COOPER a donné pouvoir à Sandrine LABROUSSE)

Secrétaire : Claire AGNOUX

-----

#### 1 Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2023 dressé par Mme BERTHOME et M. FERRER du SGC de BRIVE visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2 Vote du compte administratif 2023

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Monsieur Bernard GAY propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 qui se résume ainsi :

RESULTAT CUMULÉ	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	302 983.04	600 799.71
Section d'Investissement	163 417 .08	61 868.96
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>466 400.12</b>	<b>662 668.67</b>



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

### 3 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Décide d'affecter la somme de **297 816.67 €** qui sera reportée au budget primitif 2024 de la façon suivante :

\* recettes de fonctionnement ligne 002 : **101 548.12 €**

\* recettes d'investissement compte 1068 : **196 268.55 €**

### 4 Vote des taux des taxes directes locales

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des taux des taxes directes locales. Elle explique que compte tenu des investissements prévus en 2024 et de l'état actuel des finances de la commune, une hausse n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE pour 2024 d'appliquer les taux suivants :

- **Taxe foncière (bâti)**

**taux voté 39.93 %**

- **Taxe foncière (non bâti)**

**taux voté 117.96 %**

- **Taxe d'habitation**

**Taux voté 53.79 %**

### 5 Vote du Budget Primitif 2024

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,  
APPROUVE le budget primitif 2024 « budget principal » au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	633 195.66	633 195.66
Section d'Investissement	668 193.14	668 193.14
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 388.80</b>	<b>1 301 388.80</b>



## 6 Participation de la commune aux dépenses de la FDEE 19

Madame le Maire indique au conseil municipal que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à **3 602.24 €** au titre de l'année 2024.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit donner son accord sur le montant de sa participation et faire connaître son choix sur le mode de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord sur le montant de la participation, soit **3 602.24 €**
- Choisit comme mode de paiement la mise en recouvrement direct par les services fiscaux.

## 7 Modification des statuts de la FDEE 19

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 8 février 2024, le Comité Syndical de la FDEE 19 a adopté de nouveaux statuts détaillés en annexe. Elle indique que tous les membres de la FDEE 19 (214 communes) sont appelées à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Elle rappelle qu'ils seront adoptés, si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la FDEE 19
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

## 8 Adhésion à la compétence « Système d'information géographique » proposée par la FDEE 19.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la FDEE propose à ses communes adhérentes l'adhésion gratuite à la plateforme SIG (Système d'information géographique) «  
».

Cette plateforme permettra de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE 19, comme la localisation et les données « Eclairage Public », les armoires et organes de commande de l'éclairage public, les luminaires solaires, le réseau cartographique traité par ENEDIS, etc...,

L'adhésion à cette compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité.

L'accès sera proposé à une personne élue référente et à une personne agent référente, désignées par la collectivité.

Madame le Maire demande, au vu de ces éléments, aux membres du conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'information Géographique (SIG).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus,



- Décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'art 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus,
- Désigne Monsieur Gérard LABROUSSE, 3<sup>ème</sup> adjoint comme élu référent et Madame Joëlle DAVID secrétaire, comme agent référente.

## 9 Travaux de voirie 2024 – demandes de subventions

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis concernant la voirie 2024. Les travaux seront effectués sur les routes suivantes : route de l'Anémone, impasse de la Martinie, chemin des Chalardes, Chassagnas, La Combe et petits travaux d'aménagement route de Champagnac.

Deux subventions peuvent être demandées :

une subvention au titre **du CD** dans le cadre de la contractualisation 2023/2025, soit un montant de 10 190 €.

- une subvention **FST**, soit 13 220.00 € pour 2024

Le conseil municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité, Emet un avis favorable pour la réfection de ces routes.

Après avoir examiné les devis,

Décide de retenir l'entreprise LASCAUX pour la réalisation de ces travaux.

SOLLICITE auprès du Président de l'Agglo de BRIVE une subvention au titre du FST 2024 soit un montant de 13 220 €.

SOLLICITE auprès du Président du CD 19 une subvention (contrat de solidarité communale 2023-2025) soit 10 190 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 59 599.52 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## 10 Signature du marché de maîtrise d'œuvre projet route des Tuillières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer avec MAAD Architectes, Maître d'œuvre pour le projet route des Tuillières le Marché de maîtrise d'œuvre pour :

- La construction d'un local technique
- La construction d'un local associations
- Les aménagements extérieurs
- L'aménagement d'un boulodrome

Pour un coût total de 62 278.11 € HT ( 74 733.25 € TTC)

## 11 Organisation du temps scolaire

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable pour le retour à la semaine de quatre jours.

Elle demande à celui-ci de se prononcer sur le maintien de la semaine scolaire à quatre jours ou le retour à quatre jours et demi pour les trois prochaines rentrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



Compte tenu des avis des parents d'élèves et du conseil d'école,  
Emet un avis favorable pour le maintien de la semaine à quatre jours pour les trois prochaines rentrées scolaires, soit 2024-2025-2026.

### **12 Réfection toiture local Pétanque. Demande de subvention au CD19**

Madame le Maire rappelle que deux entreprises ont été consultées pour établir un devis pour la réfection de la toiture du local Pétanque :

- Montant du devis de l'entreprise PERRIER : 14 561.19 € HT

- Montant du devis de l'entreprise LAPEGUE : 13 987.00 € HT

Une subvention représentant 20% du montant HT des travaux peut être demandé au CD 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise LAPEYGUE.

Demande au CD 19 une subvention de 2 797.40 €.

### **13 Création d'un emploi non permanent pour aider l'agent technique lors des périodes d'accroissement temporaire d'activité.**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour aider l'agent communal à certaines périodes de l'année,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent pour aider l'agent communal lorsqu'il y aura besoin de faire face à un accroissement temporaire de travail.

Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat à durée déterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 16.04.2024